

Protocole d'Istanbul, Annexe IV, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2>

Directives pour l'évaluation médicale de la torture et autres mauvais traitements

Les présentes directives se fondent sur le *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Protocole d'Istanbul). Elles ne doivent pas être appliquées de façon rigide, mais en tenant compte du but de l'évaluation et des ressources disponibles. L'évaluation des éléments de preuve physique et psychologique de la torture et autres mauvais traitements pourra être effectuée par un ou plusieurs cliniciens, en fonction de leurs qualifications respectives.

I. Informations générales

Date de l'examen:..... Examen demandé par
(nom/fonction):
Numéro du cas ou rapport: Durée de l'évaluation:
heures minutes
Prénom du sujet: Date de naissance: Lieu de
naissance:.....
Nom de famille du sujet: Sexe: masculin/féminin
Motif de l'examen: Numéro de pièce d'identité du
sujet:.....
Nom du clinicien: Nom de l'interprète (le cas
échéant):.....

Consentement en connaissance de cause: oui/non
Dans la négative,
pourquoi?
Personne accompagnant le sujet
(nom/fonction):
Personnes assistant à l'examen
(nom/fonction):.....
Le sujet était-il soumis à une contrainte pendant l'examen? oui/non
Dans l'affirmative, préciser le nature et la
raison:.....
Rapport médical transmis à (nom/fonction/numéro de pièce
d'identité):.....
Date et heure de la
transmission:
Évaluation/enquête médicale conduite sans restrictions (pour les sujets en détention)? oui/non
Dans la négative, préciser la nature des
restrictions:

II. Qualification du clinicien (pour témoignage judiciaire)

Études médicales et formation clinique
Formation psychologique/psychiatrique
Expérience des enquêtes sur la torture et autres mauvais traitements
Expérience au niveau local dans le domaine des droits de l'homme s'appliquant à l'enquête
Publications, conférences et cours de formation pertinents
Curriculum vitae.

III. Déclaration concernant la véracité du témoignage (pour témoignage judiciaire)

Exemple: «J'ai personnellement connaissance des faits rapportés ci-dessous, à l'exception de ceux fondés sur des informations extérieures que je tiens pour véridiques et sur mon intime conviction. Je serais prêt à témoigner en justice sur la foi des faits établis et de mon intime conviction.».

IV. Profil du sujet

Informations générales (âge, métier, études, situation familiale, etc.)

Antécédents médicaux

Examens médicaux antérieurs basés sur les allégations de torture et mauvais traitements

Profil psychosocial avant détention.

V. Allégations de torture et autres mauvais traitements

1. Description résumée de la détention et des sévices
2. Circonstances de l'arrestation et de la détention
3. Différents lieux de détention (chronologie, transferts, conditions de détention)
4. Récit des séances de torture ou autres mauvais traitements (pour chaque lieu de détention)
5. Examen des méthodes de torture.

VI. Symptômes et infirmités physiques

Décrire les symptômes et infirmités aigus et chroniques, leur évolution et le processus de guérison.

1. Symptômes et infirmités aigus
2. Symptômes et infirmités chroniques.

VII. Examen physique

1. État général
2. Peau
3. Visage et tête
4. Yeux, oreilles, nez, gorge
5. Cavité buccale et dentition
6. Poitrine et abdomen (y compris signes vitaux)
7. Système génito-urinaire
8. Système musculo-osseux
9. Système nerveux central et périphérique.

VIII. Profil/examen psychologique

1. Méthodes d'évaluation
2. État psychologique actuel
3. Profil psychologique après la torture
4. Profil psychologique avant la torture
5. Antécédents psychologiques/psychiatriques
6. Usage et abus de substances toxiques
7. Examen de l'état mental
8. Évaluation des fonctions sociales
9. Tests psychologiques (voir chap. VI, sect. C.1, pour les indications et limitations)
10. Tests neuropsychologiques (voir chap. VI, sect. C.4, pour les indications et limitations).

IX. Photographies

X. Résultats des tests de diagnostic (voir annexe II pour les indications et limitations)

XI. Consultations

XII. Interprétation des observations

1. Éléments de preuve physique

A. Établir le degré de cohérence des symptômes et infirmités physiques aigus et chroniques mentionnés avec les sévices allégués.

B. Établir le degré de cohérence des résultats de l'examen physique avec les sévices allégués. (Note: L'absence d'observations physiques n'exclut pas la possibilité qu'il y ait eu effectivement torture ou autres mauvais traitements.)

C. Établir le degré de cohérence des résultats de l'examen physique avec la connaissance des méthodes de torture employées localement et de leurs effets usuels.

2. Éléments de preuve psychologique

A. Établir le degré de cohérence des observations psychologiques avec les sévices allégués.

B. Indiquer si les symptômes psychologiques constituent des réactions prévisibles ou caractéristiques d'un stress extrême dans le contexte socioculturel du sujet.

C. Indiquer la chronologie et l'évolution des troubles mentaux liés au traumatisme (situation dans le temps par rapport aux événements, stade de guérison).

D. Identifier les éventuels facteurs de stress concomitants (persécution persistante, migration forcée, exil, perte de la famille et du rôle social, par exemple) et leur impact potentiel.

E. Mentionner les problèmes physiques qui pourraient contribuer au tableau clinique, notamment les possibles lésions de la tête subies lors de la torture ou de la détention.

XIII. Conclusions et recommandations

1. Formuler une opinion sur le degré de cohérence de tous les éléments de preuve mentionnés plus haut (observations physiques et psychologiques, informations recueillies, photographies, résultats de tests diagnostiques, connaissance des méthodes locales de torture, rapports de consultations, etc.) avec les sévices allégués.

2. Rappeler les symptômes et infirmités qui continuent d'affecter le patient par suite des sévices allégués.

3. Signaler les examens complémentaires et traitements jugés nécessaires.

XIV. Déclaration de bonne foi (pour témoignage judiciaire)

Exemple: «Le soussigné certifie, sous peine de sanction ou parjure aux termes des lois de ... (pays) que les déclarations qui précèdent sont exactes et véridiques. Fait le ... (date) à ... (lieu), ... (État ou province).».

XV. Déclaration de restrictions à l'évaluation/investigation médicale (pour les sujets en détention)

Exemple: «Les cliniciens soussignés certifient qu'ils ont pu travailler librement et de manière indépendante et qu'ils ont été autorisés à s'entretenir avec le sujet et à l'examiner en privé, sans aucune restriction ni limitation, ni sans aucune forme de contrainte de la part des autorités de détention.»; ou: «Les cliniciens soussignés ont dû conduire leur évaluation avec les restrictions suivantes: ...».

XVI. Signature du clinicien, date et lieu

XVII. Annexes

Copie du curriculum vitae du clinicien, schémas anatomiques pour l'identification des actes de torture et autres mauvais traitements, photographies, rapports de consultations et résultats de tests diagnostiques, entre autres.